



57640

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE BARBE**

Séance ordinaire du 9 avril 2026
sous la présidence de Madame Nathalie D'ACUNTO, Maire

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

Date d'affichage : 10 avril 2026

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

L'an deux mille vingt six, et le neuf avril à 20 h 30

le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Mmes COURANT – CHIRY – BOYER – FRANCOIS – PETHY – ANDREONI – MM. DUVAL – KURZ – JOZEFIAK – WEINSBERG – NOIRJEAN – AUBURTIN – HUSSON –

Absents excusés : M. DOEBLE donne procuration à Mme D'ACUNTO

Secrétaire de séance : Mme COURANT

Madame COURANT Camille est élue secrétaire de séance.

Madame D'ACUNTO ouvre la séance et demande aux Conseillers s'ils ont bien réceptionné le procès-verbal du précédent Conseil et si quelqu'un a une remarque à faire.

DCM N° 05/2026 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DONNE délégation au Maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 1 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant annuel de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux

opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 100 000€ ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et instances nationales, et notamment administratives, civiles, prud'homales, pénales, financières, de sécurité sociale, communautaires, constitutionnelles, quel que soit le degré, y compris le référé, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 30 000€ par sinistre ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 100 000€ par année civile ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ne dépassant pas un montant de 25 000€ ;

20° De procéder, pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles, le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

DCM N° 06/2026 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES

EXTERIEURS

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs suivants :

- le Syndicat Intercommunal Scolaire de Sainte-Barbe et Environs
- le Syndicat Intercommunal du Gymnase de Vigy

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. Désignation des représentants au Syndicat intercommunal scolaire

Sont élus :

- *En qualité de titulaires :*
- *D'ACUNTO Nathalie*
- *COURANT Camille*
- *En qualité de suppléants :*
- *JOZEFIAK Arnaud*
- *NOIRJEAN Bernard*

- *12 voix POUR,*
- *3 ABSTENTIONS*
- *0 voix CONTRE*

2. Désignation des représentants au Syndicat intercommunal du Gymnase de Vigy

Sont élus :

- *En qualité de titulaires :*
- *D'ACUNTO Nathalie*
- *DOEBLE Aurélien*
- *En qualité de suppléants :*
- *KURZ Didier*
- *13 voix POUR,*
- *2 ABSTENTIONS*
- *0 voix CONTRE*

Précise que ces désignations sont valables pour la durée du mandat en cours.

***DCM N° 07/2026 SUBVENTION UNC DE VIGY ET ENVIRONS – CONVOI DE LA MEMOIRE
8 MAI 2026***

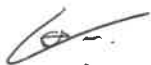
Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la sollicitation présentée par l'UNC Vigy et Environs en association avec le Club de l'Est du Véhicule Militaire pour la participation de la commune de Sainte-Barbe à la journée de Mémoire « Le Convoi de la Mémoire » le vendredi 8 mai 2026, avec le passage et l'arrêt des véhicules au sein du village. L'association présente une demande de soutien pour ses frais de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE*** la participation de la commune de Sainte-Barbe au « Convoi de la Mémoire »,
- ***DECIDE*** d'attribuer un soutien financier à hauteur de 300€,

L'ordre du jour étant épuisé, Madame D'ACUNTO lève la séance.

La secrétaire de séance
Camille COURANT



La Maire
Nathalie D'ACUNTO